

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS332/17  
2 septembre 2008

(08-4079)

---

Original: anglais

## BRÉSIL – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE PNEUMATIQUES RECHAPÉS

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les  
règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 29 août 2008, adressée par l'arbitre, M. Yasuhei Taniguchi, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

---

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma décision arbitrale relative à l'affaire *Brésil – Mesures visant l'importation de pneumatiques rechapés* (WT/DS332/16), conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Cette décision a été distribuée aujourd'hui aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce.

---